Piqûre du
RAPPEL
Réseau des Acteurs contre la Pauvreté et la Précarité Énergétique dans le Logement

#5
Lettre annuelle d'information du réseau RAPPEL

Edito

En finir avec les coupures d'énergie !

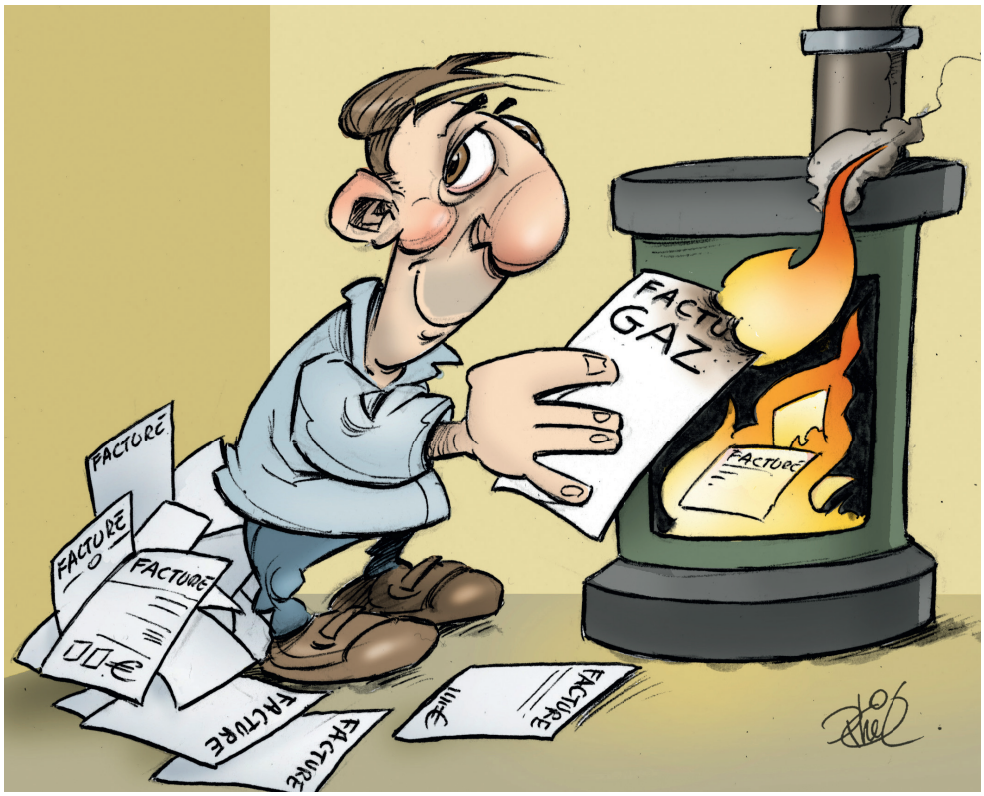

Le réseau RAPPEL accompagne et valorise les expériences menées par les professionnels et les collectivités partout en France.

Il favorise les échanges entre les professionnels de l'action sociale, de la santé, du logement et de l'énergie, pour décloisonner les approches et les pratiques.

Le RAPPEL met à disposition de ses membres différents outils pour aider les structures qui cherchent à apporter des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique ■

Le médiateur national de l'énergie considère qu'aujourd'hui en France, il devrait être interdit de couper l'électricité pour impayés et que devrait être instauré un droit à une alimentation minimale pour les résidences principales tout au long de l'année.

Chaque année en France, **entre 200 000 et 300 000 foyers sont coupés de leur alimentation en électricité en raison d'un impayé.** Pourtant, l'article L.121-1 du code de l'énergie définit l'électricité comme un « produit de première nécessité ». En effet, sans électricité, pas de lumière, pas de chauffage, pas d'ordinateur, pas d'accès à internet ni au téléphone.

Il n'est pas acceptable aujourd'hui, dans un pays comme la France, que des foyers puissent se retrouver dans une telle situation de précarité et d'exclusion.

Le contexte actuel de la forte augmentation des prix des énergies rend cette situation encore plus préoccupante, alors que 20 % des Français (un sur cinq !) déclarent avoir souffert du froid pendant au moins 24 heures au cours de l'hiver dernier.

Des mesures d'urgence comme le chèque énergie, le « chèque inflation » et le gel des tarifs réglementés de vente du gaz naturel ont été mises en place par le Gouvernement pour aider les ménages les plus précaires à régler leurs factures d'énergie.

Mais, il est également nécessaire de garantir à nos concitoyens les plus précaires des protections supplémentaires, et notamment de **pouvoir disposer d'un accès minimum à l'électricité tout au long de l'année pour leur permettre d'assurer leurs besoins essentiels.**

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé d'en finir avec les coupures d'électricité pour impayés et de mettre autour de la table tous les acteurs concernés pour définir les conditions et les modalités de la mise en œuvre de ce que je considère être un élément essentiel de la solidarité que nous devons aux plus fragiles d'entre nous.

Olivier Challan Belval
Médiateur national de l'énergie ■

L'actu de la précarité énergétique

De nouveaux outils réglementaires pour lutter contre la location des passoires énergétiques

De nouvelles mesures, dont certaines attendues de longue date, ont vu le jour pour inciter à la réalisation de travaux les bailleurs privés qui proposent à la location un bien de qualité médiocre, et souvent à des ménages aux ressources modestes.

Un seuil de non-décence énergétique pour sortir les passoires énergétiques du marché locatif

À partir du 1er janvier 2023, les logements ayant une consommation supérieure à 450kWh/m².an en énergie finale seront considérés comme non décents et donc interdits à la location (décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021). Cela concerne les logements classés G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), à l'exclusion de ceux chauffés à l'électricité[1].

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 est venue compléter cette mesure avec un seuil évolutif dans le temps puisque **seront interdits à la location les logements de classe G à partir de 2025** (y compris les logements chauffés à l'électricité), **de classe F à partir de 2028 et de classe E à partir de 2034.** Seront toutefois exclus de ce périmètre les logements loués en copropriété si le bailleur démontre que le niveau de performance énergétique n'est pas atteignable malgré ses efforts (examen des solutions de travaux dans les communs ou en partie privative), ou les logements soumis à des contraintes architecturales ou patrimoniales faisant obstacle à l'atteinte de la performance requise.

Un DPE plus fiable et opposable

Le nouveau diagnostic de performance énergétique est quant à lui entré en vigueur au 1er juillet 2021. Plus fiable, il peut désormais être « opposé » juridiquement au loueur du bien, à l'instar des autres diagnostics du logement (amiante, plomb, etc.). **La responsabilité du bailleur peut donc être engagée** s'il ne transmet pas le DPE ou si l'étiquette énergie s'avère erronée. Le locataire peut dès lors saisir le tribunal judiciaire pour demander l'annulation du bail, la réduction du loyer ou des dommages-intérêts. Autre nouveauté permise par ce nouveau DPE pour inciter les bailleurs privés à réaliser des travaux : les données du diagnostic sont mises à disposition des caisses d'allocations familiales et aux organismes de la mutualité sociale agricole pour leur permettre de conserver l'allocation de logement lorsque le logement n'a pas une performance énergétique suffisante pour être considéré comme décent.

En chiffres clés

20%

C'est le nombre de foyers qui déclarent avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans leur logement.

Source : Baromètre annuel du Médiateur national de l'énergie

16,8 M d'€

C'est le budget consacré par les CCAS au paiement des factures d'énergie. L'énergie est le second motif des demandes d'aides financières, derrière l'aide alimentaire et avant le logement.

Source : UNCCAS

+25 à 67 %

C'est l'évolution du prix des différentes énergies depuis 20 ans

Source : SDES, DGEC, Insee

Si ces mesures constituent des avancées concrètes pour les locataires en précarité énergétique, l'horizon de l'interdiction de location des passoires reste lointain. Et, pour s'accompagner d'effets, elles nécessiteront une information accrue auprès des locataires, sur qui repose la dénonciation de la non-conformité du logement loué ou du DPE, mais également des bailleurs en ce qui concerne leurs obligations ■

1. Le DPE exprime des consommations en énergie primaire alors que le seuil retenu dans la définition du logement décent est exprimé en énergie finale. Or, en France, 2,3 kWh d'électricité en énergie primaire vaut 1kWh d'énergie finale, donc lorsque les consommations d'énergie d'un logement sont exprimées en énergie finale, le chauffage électrique est moins « désavantagé » et, dans ce cas, fait sortir le logement du statut de passoire énergétique.

Zoom sur

La flambée des prix de l'énergie

Si les prix de l'énergie augmentent depuis de nombreuses années, les hausses vertigineuses de ces derniers mois font craindre une aggravation de la situation pour les ménages en précarité énergétique.

Depuis quelques mois, les prix de l'énergie s'envolent : les tarifs du gaz ont augmenté de 70% depuis le début de l'année, ceux des carburants de 20% et une hausse du prix de l'électricité de 12% est attendue pour début 2022.

Pourquoi de telles hausses ?

La conjoncture économique et géopolitique explique en grande partie cette flambée : la reprise économique post-crise sanitaire observée depuis plusieurs mois a généré une forte hausse de la demande mondiale d'énergies fossiles, et du gaz naturel en particulier. Or, cette

demande se confronte à une disponibilité limitée de ces ressources (stocks européens au plus bas en raison d'un hiver 2020-2021 particulièrement froid et long, incidents techniques comme le blocage du canal de Suez, baisse des importations de gaz du fait de tensions géopolitiques avec la Russie, etc.). Et lorsqu'un produit se fait plus rare, son prix augmente.

Concernant le prix de l'électricité, certains signaux avant-coureurs sur le marché laissent présager une augmentation à venir. Car si la France produit principalement son électricité grâce à des centrales nucléaires, les prix de l'électricité suivent aussi ceux du gaz puisqu'une partie de l'électricité distribuée en France provient du marché européen, où la part du gaz dans la production de l'électricité est plus importante. Donc si le gaz est plus cher, le prix demandé pour produire l'électricité sera plus élevé également.

Ainsi, certaines estimations montrent que les factures pour certains ménages pourraient augmenter de 500 € entre l'hiver 2021 et l'hiver 2022, laissant craindre un regain du nombre de foyers ayant froid chez eux ou peinant à régler leurs factures d'énergie.

Quelles aides pour aider les ménages éprouvant des difficultés à régler leurs factures d'énergie ?

Il existe en France deux aides légales pour les foyers :

- **Le chèque énergie :** d'un montant moyen de 200€, il permet d'effectuer un paiement auprès d'un fournisseur d'énergie quel qu'il soit.
- **Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** géré par les Conseils départementaux voire certaines métropoles. Cette aide est versée au ménage ou directement au fournisseur d'énergie, son montant et ses conditions d'obtention varient d'un territoire à l'autre.

Si les FSL doivent être abondés par tous les fournisseurs d'énergie (loi du 31 mai 1990), la réalité sur le terrain est malheureusement tout autre : à ce jour le financement du FSL est majoritairement assuré par EDF et ENGIE, les syndicats d'énergie, les Conseils départementaux, les CAF[1] et MSA[2]. Cette absence de contribution généralisée de la part de tous les fournisseurs questionne puisque les aides attribuées aux ménages servent à payer les factures et profitent donc principalement, in fine, aux fournisseurs eux-mêmes. L'incompréhension est d'autant plus grande que les fournisseurs d'électricité bénéficient d'une compensation financière pour leur participation via la « contribution au service public de l'électricité » prélevée sur les factures de tous les Français. Au-delà de ces aides légales, il existe un certain nombre d'aides facultatives, propres à chaque collectivité territoriale ou organisme (CCAS ou CIAS[3], associations caritatives, CAF, MSA…).

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé au mois de septembre certaines mesures d'urgence face à l'envolée des prix : versement d'un chèque énergie exceptionnel de 100€ avant la fin 2021, « indemnité inflation » de 100€ pour compenser la hausse des prix des carburants ainsi qu'un « bouclier tarifaire » bloquant les prix du gaz jusqu'en avril avec en sus une baisse de taxe limitant à 4% la hausse de l'électricité en février 2022.

Aller plus loin ?

L'envolée des prix de l'énergie est une « bombe à retardement » selon de nombreuses associations qui craignent une explosion de la précarité énergétique, et certaines proposent des mesures renforcées pour protéger les ménages :

- **Revaloriser le Chèque énergie** pour le porter à un montant minimum de 700€ permettant aux familles d'arrêter de se priver d'énergie de chauffage ;
- **Que ces ménages soient prioritaires pour bénéficier d'accompagnements adaptés** afin que le confort et l'efficacité énergétique de leur logement, bien souvent des passoires thermiques, soient rapidement et durablement améliorés ;
- **Augmenter le soutien** technique et financier de l'État et des fournisseurs aux dispositifs déployés par les collectivités locales pour lutter contre la précarité énergétique (FSL, programmes d'accompagnement, etc.) ;
- **En matière de mobilité :** renforcer et élargir la prime à la conversion pour les ménages les plus modestes disposant d'un véhicule thermique, renforcer les investissements en faveur du vélo et des transports collectifs.

La rénovation énergétique des logements est la seule à même de réduire la vulnérabilité des ménages les plus fragiles pour les protéger de crises énergétiques appelées à se reproduire ■

Prix TTC des énergies pour la consommation finale résidentielle (€ courants pour 100 kWh)

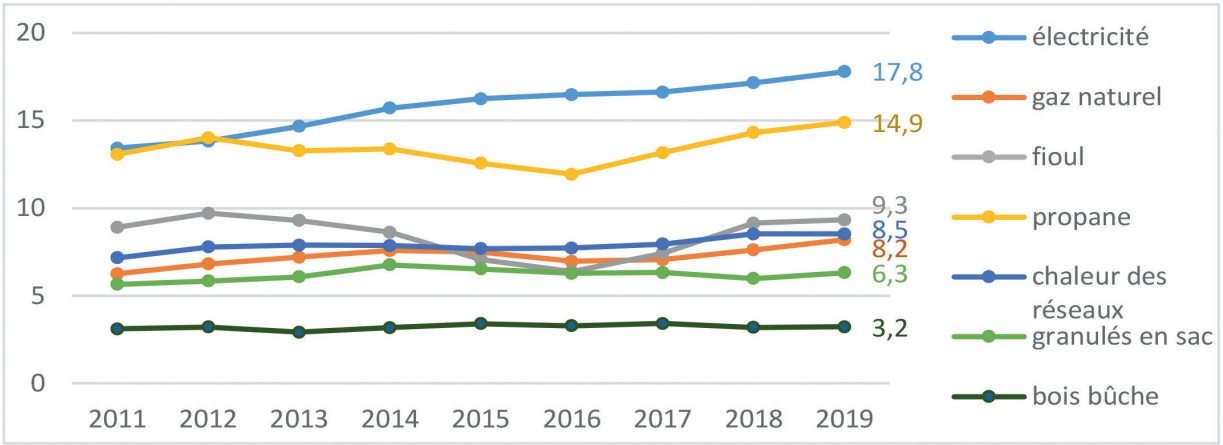

1. Caisse d'allocations familiales 2. Mutualité sociale agricole 3. Centre communal/intercommunal d'action sociale

L'interview

Céline Froidefond

Conseillère en économie sociale et familiale au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

Depuis 2015, le CIAS a mis en place une plateforme de lutte contre la précarité énergétique pour faire face à l'augmentation croissante des demandes d'aide pour impayés d'énergie. Céline Froidefond accompagne les ménages sur cette thématique et réalise des diagnostics sociotechniques à domicile.

Qu'est-ce qui vous a conduit à intervenir sur la précarité énergétique ?

En 2014-2015, une collègue avait constaté qu'un tiers des demandes d'aides financières faites auprès du CIAS concernait l'énergie. Elle a alors répondu à un appel à projet pour monter une plateforme de lutte contre la précarité énergétique sur le modèle de ce qui avait été fait sur Grenoble. L'idée était de positionner le CIAS en tant que guichet unique du secteur pour répondre à toutes les questions liées à la précarité énergétique et servir de relais vers l'opérateur Soliha. Le CREAQ[1] nous a formé sur la réalisation de diagnostics sociotechniques au domicile des ménages et nous nous sommes dotés d'un éco-logement mobile interactif, l'ensemble permettant de coupler les approches individuelles et collectives.

En quoi consistent vos missions ?

Nous sommes quatre CESF et nous recevons tout public majeur, résident sur la communauté de communes et ayant besoin d'être accompagné sur des problématiques en lien avec la vie quotidienne. Notre activité principale concerne la gestion du budget et l'accès aux droits.

Nous travaillons en partenariat avec différents acteurs du territoire : les associations caritatives pour l'alimentaire, les services d'accès aux soins pour les problématiques de santé, Pôle emploi et la mission locale pour les problématiques d'insertion. Nous aidons aussi les personnes qui n'ont pas accès à internet ou des difficultés avec l'informatique. En matière de précarité énergétique, nous accompagnons les personnes pour faire des demandes d'aides financières type MaPrimeRénov'.

Comment accompagnez-vous les ménages en cas de situation d'impayé d'énergie ?

Nous sommes en lien avec les fournisseurs d'énergie afin de négocier un plan d'apurement, des délais de paiement, etc. On établit également le budget de la famille pour évaluer quelles types d'aides financières sont mobilisables, prioritairement le FSL[2], il est également possible de demander un passage en commission d'aide au niveau du CIAS. Nous vérifions aussi que les personnes font bien valoir tous leurs droits concernant leur éligibilité au chèque énergie notamment. Et si les personnes viennent de façon récurrente pour des problèmes d'impayés, nous réalisons une visite sociotechnique pour comprendre les causes des factures importantes et apporter des préconisations en termes de gestes pratiques comme de petits travaux dans le logement. Il arrive également que l'on fasse des signalements pour logement non-décent. Enfin, avec l'éco-logement mobile, nous allons aussi vers d'autres publics en réalisant des interventions dans les écoles.

Rencontrez-vous des difficultés particulières dans l'exercice de votre métier ?

Avoir un vrai appui technique pour faire des diagnostics au niveau des logements et orienter les personnes serait un plus, notamment pour inciter des bailleurs privés à faire des travaux. Notre intervention est très sociale (démarches administratives, accès aux droits) mais il nous manque la partie technique pour que nos actions puissent se faire en partenariat avec une double vision technique et sociale. On peut prodiguer des conseils, faire des demandes financières mais à un moment donné il faut s'attaquer au bâti. ■

Retrouvez l'intégralité de cette interview sur le site du RAPPEL.

1. Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine
2. Fonds de solidarité pour le logement

Aller plus loin

Plusieurs outils proposés par le réseau RAPPEL et ses membres permettent d'approfondir le sujet de la lutte contre la précarité énergétique (compréhension du phénomène, acteurs, moyens d'action, outils pour les publics ou les professionnels, etc.)

Financer les actions de lutte contre la précarité énergétique

Un guide pour identifier les sources de financement mobilisables pour les porteurs de projets.

Typologie des ressources sur la précarité énergétique Version 2021

Une boîte à outils du RAPPEL pour les professionnels accompagnant les ménages.

GEODIP : un outil pour cartographier la précarité énergétique

Destiné aux acteurs locaux, cet outil permet de géolocaliser les situations de précarité énergétique sur les territoires.
Retrouvez l'outil sur *www.onpe.org.*

Retrouvez ces outils et rejoignez le réseau sur notre site Internet : www.precarite-energie.org

Animé par : CLER Réseau pour la transition énergétique – Solibri

L'équipe d'animation du réseau :
Claire Bally : claire.bally@cler.org
Aurélien Breuil : aurelien.solibri@ouvaton.org

Pour nous écrire :
CLER, mundo-m - 47, Avenue Pasteur - 93100 Montreuil
www.precarite-energie.org

Comité de rédaction :
Claire Bally, Aurélien Breuil
Conception graphique et réalisation :
www.empathiedesign.com
Illustration : Phil Umbdenstock
Imprimé à 2100 exemplaires sur papier recyclé.

Financé par :
République Française – Ademe – Fondation Abbé Pierre – Agence nationale de l'habitat – Schneider Electric Fondation – EDF – Engie – Effy – Secours Catholique Caritas France – Solinergy